

CEDR'OPTIC

Société par Actions Simplifiée au capital de 654 000 euros
Siège Social : 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON
499 339 059 R.C.S NANTERRE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2020

Le 30 mars 2020 à 10:00 heures

Les associés de la société CEDR'OPTIC, société par actions simplifiée au capital de 654 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 30 AV DU BOIS DE LA MARCHE, 92420 VAUCRESSON, sur convocation du Président.

SONT PRESENTS :

Monsieur Patrice BERNASCONI	74 450 actions
Madame Marie-Odile BERNASCONI née LEMOINE	100 actions
Madame Tiphaine BERNASCONI	25 actions
Monsieur Matthieu BERNASCONI	25 actions
Total des actions détenues par les associés présents	74600 actions détenues

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société.

Les associés présents possédant 74 600 actions sur les 74 600 actions composant le capital social, l'Assemblée Générale peut ainsi valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les copies des lettres de convocation adressées aux associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- Les statuts de la Société ;
- Le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au Siège Social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Puis, Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Réduction de capital définitive
- Diminution de la valeur nominale des actions
- Pouvoirs conférés au Président en vue de la réalisation de la réduction de capital
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées.

Puis plus personne ne demandant la parole, Monsieur Patrice BERNASCONI, Président associé de la Société met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CONSTATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA REDUCTION DE CAPITAL DE LA SOCIETE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, autorise le Président à réduire le capital social de 92 000 euros, pour le ramener de 746 000 euros à 654 000 euros, par voie de remboursement d'une somme de 92 000 euros à l'ensemble des actionnaires et lui donne tous pouvoirs à l'effet de réaliser, ou non, au vu des oppositions éventuelles, cette réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : DIMINUTION DE LA VALEUR NOMINALE DES ACTIONS

L'Assemblée Générale décide de réaliser la réduction du capital dont le principe a été adopté sous la résolution qui précède par diminution de 1, 234 euros de la valeur nominale de chaque action.

Cette valeur nominale passera donc de 10 euros à 8,766 euros.

Le remboursement des sommes dues aux actionnaires sera effectué au siège de la Société.

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 2.2 des statuts, relatif au capital social.

2.2 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six cent cinquante-quatre mille (654 000) euros, divisé en soixante-quatorze mille six cents (74 600) actions de huit euros et sept cent soixante-six centimes (8,766) euros chacune de valeur nominale entièrement souscrites et libérées et toutes de mêmes catégories.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS CONFERES AU PRESIDENT EN VUE DE LA REALISATION DE LA REDUCTION DE CAPITAL

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital, et plus particulièrement :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, s'il y a lieu ou non, à réduction de capital et le cas échéant, constater la réalisation définitive de celle-ci
- en informer les actionnaires,

- fixer la date à laquelle devra avoir lieu le remboursement et effectuer celui-ci, dans les conditions précisées par l'Assemblée Générale,
- apporter aux statuts les modifications consécutives à ladite réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, ou d'une copie, des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités légales de dépôt et de publicité qui seront nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par tous les associés présents.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE, Président Associé :

Monsieur Patrice BERNASCONI

LES ASSOCIES :

Madame Marie-Odile BERNASCONI

Monsieur Matthieu BERNASCONI

Madame Tiphaine BERNASCONI
